

Le voile patriarcal et la séparation des Églises et de l'État

Depuis plusieurs semaines les Iraniennes déploient devant nos yeux incrédules et admiratifs la force d'une révolte pacifique contre le carcan politique, social et religieux dans lequel les a enfermées la « révolution islamique » de 1979. Le symbole en est le voile jeté au feu comme un geste d'affranchissement et la revendication de la libération des consciences et des corps féminins.

Prenons bien la mesure de ce qui se passe. Les Iraniennes ne refusent pas un « code vestimentaire » comme les élites chinoises ont banni le « col Mao » pour adopter la cravate ! Écoutons Golshifteh Farahani et la puissance politique du message qu'elle lance au monde : « Non, le voile n'est pas anodin. C'est à la fois l'affichage et le pilier central qui tient le chapiteau de la théocratie. Si le hidjab tombe, la tente s'écroule et le régime avec »¹.

L'obligation du port du voile a été imposée *de facto* par Rouhollah Moussavi, l'ayatollah Khomeyni, en mars 1979, avant même la proclamation de la République islamique. Elle est le symbole de l'islamisation de la société voulue par le guide suprême et ses fonctions politiques ont été définies, dès 1967, par Morteza Motahari le théoricien de la « révolution islamique » : le voile doit empêcher la mixité, consolider la famille, renforcer la société par le contrôle de la sexualité et protéger les femmes contre les agressions². Il est aussi une façon de garantir la subordination traditionnelle de la femme et de s'opposer ainsi aux idées féministes décadentes et occidentales. L'ayatollah Khomeyni s'était revendiqué, dès 1964, de ce misonéisme moral en déclarant : « Clamez votre haine contre l'égalité des droits de la femme et de l'homme qui cause d'innombrables perversions, et aidez ainsi la religion divine ». Pour les mêmes raisons, en mai 1979, il abaissa l'âge légal du mariage pour les filles de dix-huit ans à treize ans.

La « révolution islamique » iranienne est une réaction morale et religieuse, mais aussi et surtout un projet accompli et durable de soumettre le pouvoir politique à la censure omnipotente des clercs. En cela, elle a réussi à institutionnaliser dans la durée le principe du *velayat-e faqih*, le gouvernement du docte, aussi promu dans des termes très proches par les Frères musulmans. Il repose sur la primauté absolue du jugement des religieux sur la décision politique. Dans la constitution iranienne, l'assemblée des quatre-vingt-huit religieux désignant le guide suprême en est la garante.

En France, le conflit entre les pouvoirs politiques et religieux a été résolu par la loi de 1905 et la séparation des Églises et de l'État, fondement de la laïcité. Comme nous le disent avec force Golshifteh Farahani, mais aussi les autorités iraniennes, le conflit sur l'obligation du voile ne peut être dissocié de la réflexion générale sur la laïcité et c'est bien elle qui est attaquée, en France, dans la contestation de la loi de 2004 sur le port de signes religieux à l'école.

La lutte des femmes iraniennes nous rappelle ainsi que la controverse sur la place du voile dans la société est avant tout un débat politique sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. En toute bienveillance, mais avec la lucidité qu'impose l'analyse historique, il faut une

1 *Le Monde* daté du 9 octobre 2022.

2 Morteza Motahari, *Massaleh Hejab (Le problème du voile islamique)*, Téhéran, Sepehr, 1967, p. 66-80.

nouvelle fois rappeler que le voilement des femmes a toujours été, depuis au moins trois mille ans, dans les sociétés orientales et occidentales, la manifestation vestimentaire traditionnelle de leur subordination à l'ordre moral masculin¹.

De façon paradoxale, des trois religions abrahamiques, ce n'est pas l'islam qui a développé le discours théologique le plus abouti sur le voile des femmes, mais le christianisme ! Le *Coran* ne fait qu'édicter des règles de bienséance fondées sur la tradition qui ne mentionnent pas même le couvrement de la tête². En revanche, comme l'a excellemment démontré Rosine Antoinette Lambin dans un ouvrage d'une fulgurante actualité, « avec le christianisme, le voile des femmes a fait son entrée dans le monothéisme et est devenu un objet religieux sacralisé avec une fonction religieuse particulière »³. Paul, le premier, dans la première épître aux Corinthiens, établit une relation indissociable entre le voile et la soumission de la femme à l'homme⁴. Mais, le même déclarait aussi : « il n'y a plus ni Juif, ni Grec ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; il n'y a plus l'homme et la femme ; car tous, vous n'êtes qu'un en Jésus Christ » (Ga 3, 28).

Ce conflit entre la promesse universaliste et le respect strict des traditions morales demeure actuel pour les trois religions d'Abraham. Il appartient aux croyants de le trancher, mais dans le strict respect du principe laïc selon lequel, en droit, depuis 1905, avec la séparation des Églises et de l'État, il n'y a plus rien au-dessus des lois que se donnent les citoyens.

La laïcité est le seul cadre qui permette à la fois la réalisation de la promesse républicaine de l'égalité des droits pour les femmes et les hommes, mais aussi la libre participation, au sein des cultes, à la critique des doctrines religieuses et de leurs applications. La remettre en question au nom de la religion conduit, comme le dit Chahla Chafiq qui participa activement à la révolution iranienne de 1979, à revenir à « un ordre tribal où les individus sont dominés par des chefs communautaires » et dans lequel, à la fin, « c'est la logique patriarcale qui l'emporte »⁵.

Elle cite le grand poète iranien Iraj Mirza, mort en 1926, qui écrivait :

« Le neghab sur le visage de la femme est un barrage à la porte du savoir
Où est la vérité qui ouvrira cette porte ? ».

Pierre Ouzoulias, Sénateur communiste des Hauts-de-Seine

1 La règle juridique du voilement des épouses a été lue sur une tablette datée du règne du roi assyrien Téglat-Phalazar I^{er} (1115-1077 av. J.-C.).

2 *Coran*, sourate 24 (v. 31) : « Dis aux croyantes [...] de couvrir leur poitrine de voile » ; sourate 33 (v. 57) : « Prophète, dis à tes femmes et à tes filles et aux femmes des croyants de se couvrir de leur voile ».

3 Rosine Antoinette Lambin, *Le voile des femmes. Un inventaire historique, social et psychologique*, Bern, P. Lang, 1999, p. 17.

4 1 Co 11, 3 : « le chef de tout homme, c'est le Christ ; le chef de la femme, c'est l'homme » ; 11, 6 : « Si la femme ne porte pas de voile, qu'elle se fasse tondre ! Mais si c'est une honte pour une femme d'être tondue ou rasée, qu'elle porte un voile ! ».

5 Chalah Chafiq, « L'aveuglement des uns et le voile des autres », *Sens-Dessous*, 2022, vol. 29, n° 1, p. 12.